

UNDT/2023/103, Kabila

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a établi qu'il n'y avait aucune preuve pour soutenir la position de l'administration. Par conséquent, le Tribunal a jugé que la décision contestée était arbitraire, capricieuse et illégale.

En ce qui concerne la demande de dommages-intérêts de la requérante, le Tribunal a conclu qu'aucune preuve n'avait été présentée par la requérante et qu'elle ne s'était donc pas acquittée de la charge de la production et de la preuve qui lui incombait.

À la lumière des conclusions du Tribunal, le défendeur a été condamné à payer à la requérante quatre mois d'intérêts sur l'argent qui lui était dû, calculés au taux préférentiel américain. La demande de dommages financiers et moraux de la requérante a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision du 22 août 2022 du Secrétaire général adjoint, Département de la stratégie de gestion, des politiques et de la conformité, de retarder l'émission de son formulaire d'autorisation concernant le personnel/la paie ("P.35") et la publication de son formulaire de notification de cessation de service ("PF.4") jusqu'à la conclusion des enquêtes menées par le Bureau des services de contrôle interne à son encontre pour fraude éventuelle.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément aux sections 5 et 10 de l'instruction administrative ST/AI/155/Rev.2 (Mesures d'apurement des états de paie du personnel), l'Administration est tenue, entre autres, de fournir à un fonctionnaire qui s'apprête à cesser ses fonctions une copie de l'instruction administrative ST/AI/155/Rev.2, de remplir le formulaire P.35 normalement un mois avant le dernier jour de travail régulier du fonctionnaire, de préparer la notification de cessation de service à la Caisse des pensions (PF.4) et de l'envoyer au secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le recours approprié en cas de retard dans le paiement des droits pécuniaires est l'octroi de dommages-intérêts. Le Statut du Tribunal du contentieux administratif autorise expressément l'octroi d'une indemnité pour préjudice, étayée par des preuves. Il incombe au requérant d'apporter des preuves suffisantes prouvant, au-delà de toute probabilité, l'existence de facteurs causant une atteinte aux droits de la personnalité ou à la dignité de la victime. Ces preuves peuvent prendre différentes formes.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Le défendeur a été condamné à verser au requérant quatre mois d'intérêts sur les sommes qui lui étaient dues, calculés au taux préférentiel américain.

Applicants/Appellants

Kabila

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2023/026

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

12 Sep 2023

Duty Judge

Judge Wallace

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Motifs

Preuve du préjudice

Delay

Dommages non pécuniaires (moraux)

Remèdes

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

Décision administrative

Compensation

Procédure régulière

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/155/Rev.2

Jugements Connexes

2017-UNAT-742

2020-UNAT-1069

UNDT/2021/125

UNDT/2017/043

UNDT/2011/144

UNDT/2016/100

2010-UNAT-059